

**RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET
D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL 2024**



SAPIENTA GESTION

Asset Management | Gestion Fiduciaire

SAPIENTA GESTION

SAS au capital social de 300 000€ - RCS Lyon 903390961

Agrément AMF n°GP202169

Siège social : 30 Rue Joannès Carret 69009 LYON

RAPPORT ANNUEL SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNNARIAL

Exercice 2024

1. PREAMBULE

La Directive « Droit des actionnaires » transposée en droit français vise à renforcer l'investissement à long terme dans les sociétés et à favoriser la transparence des investissements réalisés par les « investisseurs institutionnels ».

A ce titre, SAPIENTA GESTION doit rendre compte de la manière dont elle a exercé, le cas échéant, ses droits de vote et sa politique d'engagement actionnnarial. Le présent rapport porte sur l'exercice 2024.

Les obligations de la politique d'engagement actionnnarial s'appliquent aux titres détenus par les OPC gérés par SAPIENTA GESTION, lorsqu'ils sont négociés sur un marché. L'équipe de gestion est en charge du suivi des participations, et ce, dans le seul intérêt des porteurs de parts.

Seul l'OPC Futur Flexible Actions est concerné dans le périmètre du présent rapport.

2. L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

2.1. Principes de vote

Conformément à sa « Politique d'engagement actionnnarial et d'exercice des droits de vote », SAPIENTA GESTION a prévu d'exercer ses droits de vote, le cas échéant, selon les principes suivants :

- Le droit de vote est exercé pour les sociétés émettrices dont le siège social est en France.
- Le droit de vote est exercé si les OPCVM gérés détiennent au moins 5% de la capitalisation boursière de l'émetteur. En effet, SAPIENTA GESTION considère qu'en deçà de ce seuil, elle ne dispose pas d'une participation significative et suffisamment influente, en termes de droits de vote.

En fonction des circonstances, l'équipe de gestion peut décider d'exercer son droit de vote pour des sociétés ne remplissant pas les deux critères prévus (nationalité et seuil de détention), si elle le juge opportun.

2.2. Périmètre de vote

La société de gestion privilégie un vote réalisé en direct par ses gérants, sans avoir recours à un prestataire de vote externe qui exercerait les votes par délégation (« proxy-voting »). La société de gestion participe aux Assemblées Générales, et vote par procuration ou par correspondance en cas d'empêchement.

Au cours de l'exercice 2024, la société de gestion n'a exercé aucun droit de vote, les seuils définis dans la politique n'ayant pas été atteints.

3. L'ENGAGEMENT ACTIONNNARIAL

La société de gestion investit uniquement dans des sociétés cotées. Celles-ci entretiennent une communication avec les investisseurs, au-travers de leur communication périodique réglementée et de la tenue des assemblées générales, mais également à l'occasion d'événements tels que des réunions d'analystes, des salons professionnels dédiés à la rencontre avec les investisseurs, ou des présentations à distance.

L'équipe de gestion de SAPIENTA GESTION peut être amenée à rencontrer les dirigeants des sociétés dans lesquelles elle a investi. Ces entretiens visent à mieux comprendre et à actualiser la stratégie des entreprises, leurs opportunités et leurs risques. Le suivi des entretiens avec les dirigeants/émetteurs des sociétés cotés est réalisé par les gérants.

4. CONFLITS D'INTERETS

Du fait de ses activités, SAPIENTA GESTION établit une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Cette politique doit permettre d'assurer la prévention, l'identification et le traitement des conflits d'intérêts afin d'éviter qu'ils ne portent atteinte aux intérêts des clients et porteurs de parts, et écarter ainsi tout risque de réputation. Le Président-RCCI et le RCCI-déléataire veillent au respect et à la bonne application des principes énoncés dans cette procédure.

En matière de droit de votes, deux situations présentant un risque de conflit d'intérêts peuvent être identifiées :

- Une personne occupant une fonction clé au sein de l'émetteur, serait également client pour son compte propre de SAPIENTA GESTION ;
- Un collaborateur de chez SAPIENTA GESTION occupant une fonction clé, occuperait également une fonction au sein d'un émetteur.

Aucune situation de conflit d'intérêt n'a été connue par la société de gestion sur la période.

Ce rapport est tenu à la disposition de l'AMF et est consultable depuis le site internet de SAPIENTA GESTION.